



Commission Wallonne des Aînés

Rapport d'activités 2013

Secrétariat permanent du Conseil
wallon de l'Action sociale et de la
Santé

Version finale



Plan du rapport

I.	CADRE GENERAL	3
	1. Texte fondateur et Missions	3
	2. Composition	4
II.	BILAN DES ACTIVITES	6
	1. Calendrier des réunions	6
	2. Participation au CWASS	7
	3. Activités	8
	3.1 Avis techniques	8
	3.2 Avis généraux	8
	3.3 Initiatives spécifiques	12
III.	CONCLUSIONS	14
IV.	ANNEXES	15

I. CADRE LEGAL

1. Texte fondateur et missions

La Commission wallonne des Aînés est instaurée par les articles 4 et 29 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

L'article 29 spécifie les missions de la Commissions :

« **Art. 29.** La Commission wallonne des aînés a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1^{er}, II, 5° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une mission d'expertise, qui consiste a remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, il s'agit notamment de remettre un avis technique sur l'application du titre 1^{er} du livre 5 du présent Code :

1. la programmation des établissements pour personnes âgées visée à aux articles 345 à 347 du présent Code ;

2. les accords de principe visés à l'article 348 du présent Code ;

3. toute décision de refus, retrait ou suspension d'un agrément, préalablement à ces décisions. »

2. Composition de la Commission wallonne des Aînés

Président : Pierre RONDAL

Vice-présidents :

- Monsieur Vincent FREDERICQ
- Madame Chantal CASTERMANS

Membres

1. en qualité de membres, répartis équitablement entre les différents secteurs, choisis en raison de leur connaissance de la politique du troisième âge ou de leur action sociale, médicale ou culturelle en faveur des personnes âgées, dont, à l'exclusion de tout gestionnaire ou directeur d'une maison de repos, d'une résidence-services ou d'un centre d'accueil de jour :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Pierre RONDAL	Monsieur André HENREAUX
Monsieur Jean-Marc POULLAIN	Madame Kathy STINISSEN

- un représente une organisation de défense des intérêts des résidents :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Dominique BLONDEEL	Monsieur Christian DHANIS

- deux représentent les organisations représentatives des travailleurs du secteur :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Michel VIGAND	Madame Nathalie LIONNET
Madame Anne-Marie MEUNIER	Monsieur Philippe DELBASCOURT

- un représente les centres de coordination de soins et services à domicile :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
-----------------	------------------

Madame Sophie MINNE	Madame Martine DEMANET
---------------------	------------------------

2. en qualité de membres choisis sur des listes doubles présentées par les organisations représentatives des personnes âgées:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Pierre MAILLEUX	Madame Anne JAUMOTTE
Monsieur Gilbert LONNOY	Madame Florence LEBAILLY
Monsieur André BERTOUILLE	Madame Corinne ROSIER

3. en qualité de membres choisis sur des listes doubles présentées par les organisations mutuellistes:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Dominique BIGNERON	Madame Daphné THIRIFAY
Monsieur Claude LIMAGE	Monsieur Dominique EVRARD

4. en qualité de représentants des gestionnaires de maisons de repos, de résidences-services et de centres d'accueil de jour et des directeurs de ceux-ci choisis sur des listes doubles présentées par les organisations représentatives des gestionnaires ou des directeurs de maisons de repos, répartis équitablement entre les différents secteurs:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Daniel HASARD	Madame Martine SMETZ
Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX	Monsieur Eric PHILIPPENS
Monsieur Vincent FREDERICQ	Madame Jenny ABSOLONNE
Madame Chantal CASTERMANS	Monsieur Francesco VIRONE

Le Secrétariat des réunions de la Commission Wallonne des Aînés est assuré par Mademoiselle Pauline Delbascourt, Attachée au Secrétariat permanent du Conseil Wallon de l'Action sociale et de la Santé au sein de la DG05, en collaboration avec la Direction des Aînés de la DGO5.

II. BILAN DES ACTIVITES

1. Calendrier des réunions

La Commission wallonne des Aînés s'est réunie huit fois en 2013 :

- le 21 février 2013
- le 21 mars 2013
- le 18 avril 2013
- le 16 mai 2013
- le 20 juin 2013
- le 05 septembre 2013
- le 17 octobre 2013
- le 19 décembre 2013



Les ordres du jour des réunions se trouvent en annexe 1.

En parallèle aux séances plénières de la Commission, deux groupes de travail se réunissent : le groupe de travail législation et le groupe de travail qualité de vie.

Comme son nom l'indique, le groupe de travail législation se réunit pour analyser de manière approfondie les dossiers de demande d'avis soumis à la Commission. Sur base des informations échangées avec les représentants des Cabinets ministériels concernés, il élabore un projet d'avis qui est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée. En 2013, le groupe de travail législation s'est réuni à trois reprises.

Quant au groupe de travail qualité de vie, il a pour objectif de mener des réflexions de fond sur des thèmes en lien avec la qualité de vie des personnes âgées : la nutrition en maison de repos, la prise en charge des personnes désorientées, ... Le groupe de travail qualité de vie s'est réuni six fois au cours de l'année 2013.

2. Participation au Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne des Aînés au sein du CWASS sont :

Effectifs	Suppléants
Monsieur Pierre RONDAL	Monsieur Claude LIMAGE
Madame Dominique BLONDEEL	Madame Florence LEBAILLY
Madame Chantal CASTERMANS	Monsieur Jean-Marc POUILLAIN
Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX	Monsieur André BERTOUILLE
Monsieur Daniel HASARD	Monsieur Patrick PIETQUIN

Les représentants de la CWA ont participé aux réunions du CWASS qui se sont déroulé les :

- le 27 février 2013 ;
- le 22 mai 2013 ;
- le 26 juin 2013 ;
- le 18 septembre 2013.

3. Activités 2013

3.1 Avis techniques

Au cours de ces réunions, la Commission a émis les avis suivants :

A. Avis quant aux dossiers relatifs aux demandes d'accord de principe :	Total : 50
Maison de repos	38
Lits de court séjour	12
B. Avis quant aux dossiers relatifs à des retraits/suspensions de titre de fonctionnement	4
C. Avis quant aux dossiers relatifs à des changements de secteurs	1
E. Avis quant aux dossiers relatifs à des requalifications de place	9
F. Avis quant aux dossiers relatifs à des demandes de dérogations aux normes concernant le bâtiment	4

3.2 Avis généraux

La Commission wallonne des Aînés a été sollicitée afin de remettre les avis suivants :

3.2.1 Projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant le logement accessible, le logement adaptable et le logement adapté

L'avis de la Commission wallonne des Personnes Handicapées étant aussi sollicité sur ce projet d'arrêté, une séance d'information commune a été organisée le 18 avril 2013.

Monsieur SMOOS, collaborateur de Monsieur le Ministre J.M Noll, a présenté aux membres des deux Commissions les principales modifications introduites dans le Code wallon du Logement. Les points suivants sont mis en exergue :

- La vision positive du logement accessible et adaptable, auparavant qualifié de logement inadapté ;
- L'habilitation donnée au Gouvernement wallon pour rédiger les 3 définitions (logement accessible, adaptable et adapté) et la participation du secteur des personnes handicapées à la rédaction de ces définitions, en collaboration avec le Cabinet du Ministre ;
- La référence au guide du logement adaptable qui a servi de base pour l'orientation du projet d'arrêté ;
- L'approche particulière choisie pour la définition du logement adapté qui part du point de vue de la personne au sein de son environnement ;
- Les actions de formation des professionnels et la collaboration avec un consortium rassemblant les représentants de la Confédération des entreprises de la construction, architectes, AWIPH, administration wallonne, ... et l'adhésion à une charte pour construire avec l'adaptabilité ;
- Le cadastre du logement public en cours de réalisation : une section sera prévue pour les logements adaptés/adaptables qui permettra à terme d'élaborer une cartographie des différents types de logement.

3.2.2 Rapport 2012 de l'ASBL Respect Seniors

Tout comme les années précédentes, et conformément à l'article 383 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, Monsieur Dominique LANGHENDRIES, Directeur de l'ASBL Respect Seniors, a présenté aux membres de la Commission le rapport d'activité 2012 de l'ASBL.

La présentation du rapport 2012 a permis de mettre en exergue les éléments suivants :

- L'augmentation de la complexité des situations rencontrées ;
- Le besoin de répit de plus en plus présent chez les aidants proches ;

3.2.3 Rapport des plaintes réceptionnées pendant l'année 2012 par la Direction des Aînés

En application de l'article 11, § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 avril 2009 portant exécution du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, la Direction des Aînés est chargée d'établir, pour le 30 avril au plus tard, les rapports relatifs aux plaintes de l'année civile précédente.

En termes d'observation, l'on peut noter que l'évolution des plaintes suit l'évolution du secteur, au sein duquel les besoins et les exigences des personnes augmentent. Une nouveauté est à souligner parmi les différents types de griefs : l'alimentation (qui fait l'objet de 10% des plaintes déposées).

3.2.4 La note de la Fédération des Institutions Hospitalières sur l'accueil des personnes désorientées en institution

Fin 2011, une circulaire de Madame la Ministre a été envoyée aux gestionnaires d'établissements pour personnes âgées ; elle concernait l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux critères d'inclusion pour personnes désorientées. Madame la Ministre y encourageait la mise en œuvre d'unités spécifiques pour personnes désorientées, ce qui a provoqué des réactions chez les gestionnaires qui souhaitent privilégier un éventail de prises en charge.

La FIH a donc mis sur pied un groupe de travail dont les travaux sont synthétisés dans la note sur laquelle l'avis de la Commission est sollicité. Le groupe de travail Qualité de Vie s'est réuni le 21 mars 2013 afin d'analyser cette note. Sur base des points de consensus qui sont ressortis lors de la discussion, un projet d'avis a été soumis à la Commission wallonne des Aînés. Celui-ci a été adopté le 16 mai 2013.

3.2.5 Avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 portant exécution du décret du 07 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissement dans les établissements d'accueil pour personnes âgées et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées

Le groupe de travail législation s'est réuni le 07 juillet 2013 afin d'analyser le dossier de demande d'avis relatif aux résidences services sociales. Monsieur DRISSE,

Directeur des Infrastructures médico-sociales au sein de la DGO5, participait à cette réunion afin d'explicitier les points plus techniques de l'avant projet d'arrêté.

L'avis a été communiqué au Cabinet de Madame la Ministre le 19 juillet 2013.

3.2.6 Demande d'avis de la Commission d'avis sur les recours en matière d'action sociale et de santé

Le Code décretaal wallon de l'Action Sociale et de la Santé prévoit, en son article 38, que la Commission d'avis sur les recours peut demander, dans l'urgence, le cas échéant, l'avis des Commissions permanentes pour l'aider à préparer son propre avis.

C'est dans ce cadre que l'avis de la CWA a été sollicité en octobre 2013 concernant le recours introduit par la Résidence Les Chèvrefeuilles à l'encontre de la décision de la Direction des Aînés de lui infliger une amende administrative d'un montant de 8.250 €. Le groupe de travail Législation s'est réuni le 17 octobre 2013. Un projet d'avis a été élaboré suite à cette réunion. Celui-ci a été adopté par la CWA et transmis au Président de la Commission d'avis sur les recours, à la partie requérante ainsi qu'à l'administration concernée, à savoir la Direction des Aînés de la DGO5.

3.2.7 Avant projet d'arrêté ministériel définissant le modèle de logo à utiliser par les établissements pour aînés qui ont adhéré à la Charte relative à la qualité. Projet de modèle de déclaration sur l'honneur à compléter par le gestionnaire afin d'adhérer à la Charte relative à la qualité

Avant projet d'arrêté ministériel définissant le modèle de logo à utiliser par les établissements pour aînés qui ont adhéré à la Charte relative à la qualité.

Projet de modèle de déclaration sur l'honneur à compléter par le gestionnaire afin d'adhérer à la Charte relative à la qualité.

Pour rappel, le label s'obtient en adhérant à la Charte qualité. Un modèle de logo est proposé ; il pourra être utilisé par les institutions ayant adhéré à la Charte. Plusieurs suggestions ont été apportées lors de la réunion du bureau, notamment d'ajouter le logo de la Wallonie.

Les réactions/ commentaires des membres de la CWA sont résumées ci- après ; elles concernent :

- Le caractère réducteur du logo, qui ne couvre pas l'entièreté de la notion de qualité ;
- La FIH s'oppose à l'annexe de la Charte qui aurait du être transformée en normes. Les critères pour déterminer la qualité, la contrôler, les modalités de retrait du label, ... ne sont pas connus. Il y a trop d'imprécision quant à la charte, son adhésion et les conséquences/obligations qui en découlent pour le gestionnaire ;
- Il y a un problème de méthodologie ;
- Le Président rappelle que la Charte avait été proposée par la CWA.

Sur base des réactions et avis exprimés en séance, le Secrétariat rédigera un projet d'avis.

3.3 Initiatives spécifiques

3.3.1 Suppression de la gratuité des transports en commun assurés par le TEC pour les personnes de plus de 65 ans

Fin 2012, la SRWT annonçait la fin de la gratuité des transports en commun wallons pour les personnes de plus de 65 ans. Depuis juillet 2013, une cotisation de 36€ par an leur est demandée.

Sur proposition d'un de ses membres, la CWA a décidé de réagir à cette mesure, en communiquant une note en ce sens à Monsieur le Ministre Ph. HENRY. Cette note porte sur :

- La discrimination par rapport aux personnes renonçant à leur voiture et qui, en échange de la remise de leur plaque d'immatriculation, reçoivent un abonnement gratuit ;
- L'incertitude quant à la couverture des frais administratifs avec la redevance de 36 € réclamée aux personnes de plus de 65 ans.

3.3.2 Billet Senior SNCB

L'utilisation du billet senior est soumise à plusieurs restrictions, dont l'impossibilité pour les personnes âgées de voyager en semaine avant 09h, et le w-e compris entre la mi-juillet à la mi-août. Ces restrictions sont principalement justifiées par le manque de places assises pendant ces périodes et tranches horaires.

La Commission demande, via une note transmise à Monsieur le Ministre J.P Labille, qu'en attendant que du nouveau matériel roulant soit mis en service, la restriction soit levée en partie pour permettre l'utilisation du billet senior par les personnes âgées à partir de 08h et pendant les w-e de juillet et août.

3.3.3 Rapports bisannuels des maisons de repos, maisons de repos et de soins, des résidences services et des centres de jour

Madame DECHEVRE, Directions de la Direction des Aînés de la DGO5, a présenté aux membres de la Commission les deux rapports pré cités : le premier, relatif aux maisons de repos et maisons de repos et de soins, a été présenté le 20 juin 2013. Le second sur les résidences services et centres de jour a été examiné 19 décembre 2013.

Pour rappel, l'article 28 du décret devenu aujourd'hui l'article 365 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé oblige les établissements pour aînés à rédiger tous les deux ans, et pour la première fois pour le 1^{er} janvier 2012, un rapport concernant la sécurité, la qualité des services et des soins, les mesures d'hygiène, l'accueil des nouveaux résidents et, le cas échéant, l'application du projet de vie.

Le rapport bisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour personnes âgées a pris la forme d'un formulaire électronique établi en collaboration avec Easi Wall.

Les informations récoltées offrent une photographie très précise du secteur, notamment en ce qui concerne la description des chambres, la superficie des lieux de vie commun, les unités adaptées, les journées facturées, les âges des résidents, les degrés de dépendances, les prix de journée, suppléments et forfait Inami, ...

A l'unanimité, les membres de la CWA ont souligné le travail réalisé par la Direction des Aînés, et l'importance d'avoir des données chiffrées et précises concernant ce secteur.

III. CONCLUSIONS

La Commission wallonne des Aînés estime avoir répondu, au cours de l'année 2013, aux missions qui lui ont été dévolues.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de la Direction des Aînés qui lui ont apporté leur aide, ainsi que le Secrétariat permanent du Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

IV. ANNEXES

Annexe 1 : ordre du jour des réunions

- **Réunion du 22 février 2013**
- I. Approbation du PV de la réunion du 20.12.12
- II. Communications:
 - Statistiques au 01/02/2013
 - Avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées
- III. Evaluation du fonctionnement de la Commission (point ajouté à la demande de P. Pietquin, D. Evrard, M. Demanet et A. Jaumotte)
- IV. Demande d'avis relative à la note de la FIH concernant les unités adaptées pour Personnes désorientées
- V. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR (7 dossiers)
 - 1. Demande d'ouverture (déménagement et extension) d'une nouvelle maison de repos « CUMG Réseau Extra-Hospitalier », d'une capacité de 118 lits MR, sise Rue du Fond de la Biche à 5530 YVOIR (MR/191141262)
 - 2. Demande d'ouverture (déménagement) d'une nouvelle maison de repos « CUMG Réseau Extra-Hospitalier », d'une capacité de 66 lits MR, sise Rue Eugène Falmagne, 111bis à 5170 PROFONDEVILLE (MR/192101269)
 - 3. Demande d'extension de 30 lits MR (total de 89 lits MR) au sein de la maison de repos « Le Centenaire », sise Rue Gendebien, 186 à 6200 CHATELET (MR/152012301)
 - 4. Demande d'extension (transfert) de 53 lits MR (total de 147 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Vedette », sise Rue Marcel Wantiez, 25 à 7300 BOUSSU (MR/153014436)

5. Demande d'extension (transfert) de 6 lits MR (total de 65 lits MR) au sein de la maison de repos « Home du Gros Buisson », sise Rue du Gros Buisson, 15D à 7040 QUEVY (MR/153084538)
6. Demande d'ouverture d'une nouvelle maison de repos « Résidence le Marouset », d'une capacité de 82 lits MR et 5 lits CS, sise Avenue du Marouset à 7090 BRAINE-LE-COMTE (MR/155004821)
7. Demande d'ouverture (déménagements) d'une nouvelle maison de repos « Le Clos des Bouleaux », d'une capacité de 96 lits MR dont 40 MRS, sise Rue des Monteux à 4040 HERSTAL (MR/162051726)

VI. Demande d'ouverture ou d'extension de lits de CS (2 dossiers)

8. Demande d'ouverture d'une nouvelle maison de repos « Résidence le Marouset », d'une capacité de 82 lits MR et 5 lits CS, sise Avenue du Marouset à 7090 BRAINE-LE-COMTE (MR/155004821)
9. Demande d'ouverture de 8 lits CS au sein de la nouvelle maison de repos « Le Clos des Bouleaux », d'une capacité de 96 lits MR dont 40 MRS, sise Rue des Monteux à 4040 HERSTAL (MR/162051726)

VII. Demande de dérogation aux normes concernant le bâtiment (1 dossier)

10. Nouvelle maison de repos « CUMG Réseau Extra-Hospitalier », d'une capacité de 66 lits MR, sise Rue Eugène Falmagne, 111bis à 5170 PROFONDEVILLE (MR/192101269)

VIII. Divers

▪ Réunion du 21 mars 2013

- I. Approbation du PV de la réunion du 22.02.13
- II. Communications:
 - Statistiques au 01/02/2013 (inchangées)
 - Index des prix moyens en maison de repos (cfr tableau Excel du SPF Economie)

- La liste des programmations de lits MR et CS au 1^{er} octobre 2012
- Notes de Monsieur G. Lonnoy relative à l'utilisation du billet senior à la SNCB et sur la suppression de la gratuité du transport par les bus TEC pour les personnes de plus de 65 ans

III. Procédure (1 dossier)

- a. Proposition de suspension de titre de fonctionnement pour la maison de repos « Manoir Notre Dame » sise rue de l'Angle, 49 à 7640 ANTOING (MR/157003325)

III. Divers

▪ **Réunion du 18 avril 2013**

I. Approbation du PV de la réunion du 21.03.13

II. Communications:

- Statistiques au 15/03/13
- Projet de rapport d'activités 2012 de la CWA

III. Demande d'avis : projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté (à 10h dans la salle 708).

IV. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR (5 dossiers)

1. Demande d'extension (« renouvellement ») de 18 lits MR (total de 60 lits MR) au sein de la maison de repos « Home de Seny », sise Place du Baty, 10 à 4557 TINLOT (MR/061.081.109)
2. Demande d'extension de 20 lits MR (total de 125 lits MR) au sein de la maison de repos « Les Centres d'Accueil de Bouge », sise Rue Saint-Luc, 10 à 5004 BOUGE (MR/192.094.134)
3. Demande d'extension (« renouvellement ») de 32 lits MR (total de 120 lits MR) au sein de la maison de repos « L'Amitié », sise Rue des Minières, 40 à 6760 VIRTON (MR/085.045.015)

4. Demande d'extension (notamment par transferts) de 76 lits MR (total de 150 lits MR) au sein de la maison de repos « Les Comtes de Méan », sise Rue Baziles, 2 à 4670 BLEGNY (MR/162.119.597)
5. Demande d'extension de 22 lits MR (total de 140 lits MR) au sein de la maison de repos « La Pairelle », sise Chaussée de Dinant, 708-710 à 5100 NAMUR (MR/192.094.143)

V. Demands d'ouverture ou d'extension de lits de CS (3 dossiers)

1. Demande d'ouverture de 5 lits CS au sein de la maison de repos « L'Amitié », sise Rue des Minières, 40 à 6760 VIRTON (MR/085.045.015)
2. Demande d'ouverture (transfert) de 3 lits CS au sein de la maison de repos « Home du Gros Buisson », sise Rue du Gros Buisson, 15D à 7040 QUEVY (MR/153.084.538)
3. Demande d'extension de 10 lits CS (total de 19 lits CS) au sein de la maison de repos « Résidence Tournay Solvay », sise Rue des Hautes Voies, 35 à 6830 BOUILLON (MR/184.010.059)

VI. Procédures (2 dossiers)

1. Proposition de suspension de titre de fonctionnement de la maison de repos « La Corderie », sise rue Sainte-Agnès, 33 à 6060 CHARLEROI (MR/125.011.337)
2. Proposition de retrait de titre de fonctionnement de la maison de repos « Les Coccinelles » sise rue du Carmel, 7 à 5150 FLOREFFE (MR/192045079)

VII. Divers

▪ Réunion du 16 mai 2013

- I. Approbation du PV de la réunion du 19 avril 2013

- II. Communications:
 - Statistiques au 01/04/2013
 - Avis transmis à Monsieur le Ministre du Logement relatif au projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant le logement accessible, le logement adaptable et le logement adapté
- III. Demande d'avis : note de la FIH relative aux unités pour personnes désorientées- adoption du projet d'avis.
- IV. Rapport d'activités 2012 de la CWA : adoption du projet de rapport.
- V. Rapport annuel de l'ASBL Respect Seniors : présentation.
- VI. Rapport des plaintes reçues en 2012 par la Direction des Aînés : présentation.
- VII. Procédure (1 dossier)

1. Proposition de retrait de titre de fonctionnement de la maison de repos « Résidence Bon séjour » sise Chaussée de Gilly, 366 à 6043 CHARLEROI (Ransart)(MR/152011269)

VIII. Divers

▪ Réunion du 20 juin 2013

- I. Approbation du PV de la réunion du 16 mai 2013 ;
- II. Communications:
 - Statistiques inchangées au 01/04/2013
 - Avis transmis à Madame la Ministre sur la note de la FIH relative aux unités pour personnes désorientées
 - Avis transmis à Madame la Ministre relatif au Rapport annuel de l'ASBL Respect Seniors
 - Rapport d'activités 2012 de la Commission : transmission au Parlement wallon
 - Courrier de réponse de Monsieur le Ministre J.P LABILLE à la note relative à l'utilisation des billets seniors à la SNCB
- III. Présentation : rapport bisannuel

IV. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR (3 dossiers)

1. Demande d'extension (par convention de cession de lits) de 3 lits MR (total de 125 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Le Point du Jour », sise Rue de Champles, 8 à 1301 WAVRE (MR/125112159)
2. Demande d'extension (par convention de cession de lits) de 1 lit MR (total de 29 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Les Cytises », sise Rue Genon, 19 à 4260 BRAIVES (MR/164015494)
3. Demande d'ouverture de la maison de repos « Résidence Franki » d'une capacité de 128 lits MR, sise Rue Grétry, 196 à 4020 LIEGE (MR/162063715)

V. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits de CS (2 dossiers)

4. Demande d'ouverture de 1 lit CS au sein de la maison de repos « Nos Tayons », sise Rue Sainte-Barbe, 19 à 1400 NIVELLES (MR/025072183)
5. Demande d'ouverture de 5 lits CS au sein de la maison de repos « Résidence du Nil », sise Rue Saint-Paul, 19 à 1457 WALHAIN (MR/125124178)

VI. Demandes de requalification de places de centre d'accueil de jour en places de centre de soins de jour (2 dossiers)

6. Centre d'accueil de jour « Au Bonheur du Jour », sis Chemin du Tour Lette, 53C à 760 SOIGNIES (CJ/155040725) : demande de requalification de 4 places de centre d'accueil de jour en 4 places de centre de soins de jour (total de 8 places CSJ).
7. Centre d'accueil de jour « La Chanterelle », sis Avenue des Combattants, 94 à 5030 GEMBOUX (CJ/192142304) : demande de requalification de 5 places de centre d'accueil de jour en 5 places de centre de soins de jour (total de 10 places CSJ).

VII. Divers

- Réunion du 05 septembre 2013

- I. Approbation du PV de la réunion du 20 juin 2013;

- II. Communications:
 - Statistiques au 11/07/2013
 - Avis transmis à Monsieur le Ministre JM Nollet relatif à l'avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 portant exécution du décret du 07 novembre 2007 relatif aux subsides pour investissement dans les établissements d'accueil pour personnes âgées et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées

- III. Demande de changement de secteur (1 dossier)
 1. Demande de changement de secteur pour la maison de repos « Résidence Arc-En-Ciel » (28 lits MR) sise Rue Haute, 32 à 7350 HENSIES (MR/153039570).

- IV. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR (12 dossiers)
 1. Demande d'extension de 20 lits MR (total de 70 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence La Fontaine », sise Rue Roger Delizée, 33 à 5670 VIROINVAL (MR/193090192)
 2. Demande d'extension de 22 lits MR (total de 91 lits MR) au sein de la maison de repos « Home Jean Renard », sise Rue du Stampia, 17 à 1390 GREZ-DOICEAU (MR/025037018)
 3. Demande d'extension (renouvellement) de 13 lits MR (total de 110 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Lasnoise », sise Rue Champ des Vignes, 22 à 1380 LASNE (MR/125119070)
 4. Demande d'extension de 10 lits MR (total de 84 lits MR) au sein de la maison de repos « Seniorie de Nandrin », sise Rue Haie Monseu, 21 à 4550 NANDRIN (MR/161043356)
 5. Demande d'extension de 35 lits MR (total de 100 lits MR) au sein de la maison de repos « Les Buissonnets », sise Rue de la Station, 15 à 4460 GRACE-HOLLOGNE (MR/162118481)

6. Demande d'extension de 6 lits MR (total de 117 lits MR) au sein de la maison de repos « Maison de retraite Libert », sise Chaussée de Liège, 31 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE (MR/083034006)
7. Demande d'extension (convention de cession de lits) de 24 lits MR (total de 124 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Prestige », sise Voie de Liège, 150 à 4053 CHAUDFONTAINE (MR/162022265)
8. Demande d'extension (convention de cession de lits) de 6 lits MR (total de 86 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Frère Hugo », sise Rue de la Fenderie, 15 à 5650 WALCOURT (MR/193088197)
9. Demande d'extension (convention de cession de lits) de 9 lits MR (total de 60 lits MR) au sein de la maison de repos « Villa 34 », sise Rue Wayez, 34 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD (MR/125014128)
10. Demande d'extension de 3 lits MR (total de 88 lits MR) au sein de la maison de repos « Clos Val du Héron », sise Rue de Messe, 9 à 1330 RIXENSART (MR/025091014)
11. Demande d'extension de 11 lits MR (total de 54 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Nouvelle Le Châtelet », sise Rue de Couillet, 127 à 6200 CHATELET (MR/152012312)
12. Demande d'ouverture (déménagement + extension) de la nouvelle maison de repos « Home La Concille » d'une capacité de 100 lits MR dont 47 lits MRS, sise Rue des Eperires, 71 à 6820 FLORENVILLE (MR/085011012)

V. Demands d'ouverture ou d'extension de lits de CS (5 dossiers)

1. Demande d'ouverture de 5 lits CS au sein de la maison de repos « Home Jean Renard », sise Rue du Stampia, 17 à 1390 GREZ-DOICEAU (MR/025037018)
2. Demande d'ouverture de 6 lit CS au sein de la maison de repos « Seniorie de Nandrin », sise Rue Haie Monseu, 21 à 4550 NANDRIN (MR/161043356)
3. Demande d'ouverture de 12 lits CS au sein de la maison de repos « Résidence Les Lauriers », sise Chaussée de Dinant, 372 à 5000 NAMUR (MR/192094128)

4. Demande d'ouverture de 4 lits CS au sein de la maison de repos « Les Jours Paisibles », sise Rue Louis Caty, 140 à 7331 SAINT-GHISLAIN (MR/153070445)
 5. Demande d'extension de 2 lits CS (total de 7 lits CS) au sein de la maison de repos « Saint-Charles », sise Rue du Culot, 23 à 6880 BERTRIX (MR/184009053)
- VI. Demandes de requalification de places de centre d'accueil de jour en places de centre de soins de jour (3 dossiers)
1. Centre d'accueil de jour « Maison du Grand Chemin », sis Grand Chemin, 61 à 7603 SOIGNIES (CJ/155040600) : demande de requalification de 3 places de centre d'accueil de jour en 3 places de centre de soins de jour supplémentaires (total de 8 places CSJ).
 2. Centre d'accueil de jour « Résidence du Chemin de Loncin », sis Rue de Loncin, 91 à 4432 ANS (CJ/062003538) : demande de requalification de 2 places de centre d'accueil de jour en 2 places de centre de soins de jour supplémentaires (total de 10 places CSJ).
 3. Centre d'accueil de jour « Résidence Dr J. Hustin (CJ) », sise Rue de l'Hôpital, 9 à 6030 CHARLEROI. : demande de requalification de 3 places de centre d'accueil de jour en places de centre de soins de jour (Total : 13 places CSJ).
- VII. Demandes de requalification de lits de maison de repos en lits de maison de repos et de soins (2 dossier)
1. Demande d'extension (par convention de cession de lits) de 15 lits MRS (total de 48 lits MRS) au sein de la maison de repos « Le Domaine d'Argenteuil », sise Rampe du Pont, 1 à 4684 OUPEYE (MR/162079301)
 2. Opération de requalification de lits maison de repos en lits maisons de repos et de soins
- VIII. Divers

Réunion du 17 octobre 2013

- I. Approbation du PV de la réunion du 05 septembre 2013;

II. Communications:

- Statistiques au 05/09/2013

III. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR (8 dossiers)

1. Demande d'extension (transfert) de 5 lits MR (total de 112 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence du Bon Pasteur », sise Route d'Obourg, 40 à 7000 MONS (MR/153053556)

2. Demande d'ouverture (déménagement + transfert + extension) de la nouvelle maison de repos « Résidence du Peuplier » d'une capacité de 128 lits MR dont 50 lits MRS et 4 lits CS, sise Chaussée de Nivelles, 30A à 1461 ITTRE (MR/125044222)

3. Demande d'ouverture (déménagement + extension) de la nouvelle maison de repos « Home Le Bon Repos » d'une capacité de 100 lits MR, sise Rue du Peuple, 22 à 7370 DOUR (MR/053020827)

4. Demande d'extension (transfert) de 9 lits MR (total de 60 lits MR) au sein de la maison de repos « Villa 34 », sise Rue Wayez, 34 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD (MR/125014128)

5. Demande d'extension de 15 lits MR (total de 116 lits MR) au sein de la maison de repos « MR du CPAS de Soignies », sise Chaussée de Braine, 47 à 7060 SOIGNIES (MR/055040070)

6. Demande d'extension (transfert) de 14 lits MR (total de 56 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence l'Arcadie », sise Rue de Bomérée, 82 à 6032 CHARLEROI (MR/152011454)

7. Demande d'extension de 10 lits MR (total de 103 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence Clairefontaine », sise Rue de la Fontaine, 76 à 4600 VISE (MR/062108015)

IV. Demandes de requalification de places de centre d'accueil de jour en places de centre de soins de jour (1 dossier)

1. Centre d'accueil de jour « Le Rouveroy », sis Rue du Roi Albert, 40 à 7120 ESTINNES (CJ156085801) : demande de requalification de 3 places de centre d'accueil de jour en 3 places de centre de soins de jour.

V. Rapport bisannuel des maisons de repos et maison de repos et de soins : synthèse des réactions ;

VI. Demande d'avis relative au recours introduit par la Résidence Les Chèvrefeuilles : réunion du GT Législation

VII. Divers

Réunion du 19 décembre 2013

I. Approbation du PV de la réunion du 17 octobre 2013;

II. Communications:

- Statistiques au 17/10/2013
- Circulaire ministérielle adressée aux centres de formation des directeurs de maisons de repos
- Circulaire relative au délestage

III. Demande d'avis

Avant projet d'arrêté ministériel définissant le modèle de logo à utiliser par les établissements pour aînés qui ont adhéré à la Charte relative à la qualité. Projet de modèle de déclaration sur l'honneur à compléter par le gestionnaire afin d'adhérer à la Charte relative à la qualité.

IV. Rapport bisannuel des résidences services et centres de jour : présentation

V. Demandes d'ouverture ou d'extension de lits MR (3 dossiers)

1. Demande d'ouverture (déménagement) de la nouvelle maison de repos « Résidence Véronique » d'une capacité de 57 lits MR dont 36 lits MRS et 8 lits CS, sise Route de France à 5377 SOMME-LEUZE (MR/191120272)

2. Demande d'ouverture de la maison de repos « Résidence Chevalier » d'une capacité de 94 lits MR et 6 lits CS, sise Rue Croisette à 1470 GENAPPE (MR/125.031.237)

3. Demande d'extension (transfert) de 14 lits MR (total de 56 lits MR) au sein de la maison de repos « Résidence l'Arcadie », sise Rue de Bomerée, 82 à 6032 CHARLEROI (MR/152011454)

VI. Demandes de requalification de places de centre d'accueil de jour en places de centre de soins de jour (1 dossier)

1. Demande d'ouverture (déménagement) d'un centre d'accueil et de soins de jour et de nuit « Résidence Véronique », sis Route de France à 5377 SOMME-LEUZE d'une capacité de 10 places CAJ dont 7 places CSJ et 1 place CAN.

VII. Demandes de dérogation aux normes concernant le bâtiment (3 dossiers)

1. Maison de repos « Maison du Sacré Coeur » - Site « La Châtellenie », sise Rue de la Châtellenie, 13 à 7784 WARNETON (MR/054.010.200).

2. Maison de repos « Résidence Les Glycines » sise Rue Saint-Martin, 66 à 5060. SAMBREVILLE (MR/192.137.184).

3. Maison de repos « Résidence Au Bon Vieux Temps » sise Rue de Corbais, 14 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT (MR/125.068.144).

VIII. Divers

Annexe 2 : Avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté

La Commission wallonne des Aînés,

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 avril 2009 portant exécution du décret-cadre du 6 novembre 2008 ;

Vu la demande d'avis de Monsieur le Ministre du Logement,

Remet l'avis suivant :

La Commission a pris connaissance avec grand intérêt du projet d'arrêté lui soumis et souligne sa vision positive du logement accessible, adaptable et adapté.

Elle tient à souligner les éléments suivants :

- Une réflexion plus large est nécessaire sur l'insertion de ces logements dans leur cadre de vie (quartier, ville, ...). L'environnement direct de ces logements doit lui aussi être accessible, d'où la nécessaire coordination du Code wallon du Logement avec les outils et règles urbanistiques contenues dans le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et le Schéma de Développement de l'Espace Régional.
- Il faut noter que les indications en termes de centimètres concernant, par exemple, les aires de rotation ou de transfert (cfr. article 1^{er} du projet d'arrêté) sont des dimensions minimales à respecter ; il convient systématiquement de mentionner qu'il 'agit de valeurs minimum dès que l'on se réfère à des mesures.
- Etant donné l'ampleur du travail à réaliser pour rendre le logement de manière générale accessible au plus grand nombre, la Commission invite le Gouvernement wallon à accélérer l'entrée en vigueur du projet d'arrêté afin que celui-ci soit d'application le plus rapidement possible.

Annexe 3 : Avis relatif au rapport d'activité 2012 de l'ASBL Respect Seniors

La Commission wallonne des Aînés,

Conformément à l'article 383 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Remet l'avis suivant relatif au rapport d'activités 2012 de l'ASBL Respect Seniors :

La Commission prend acte du rapport qui lui a été présenté ce 16 mai 2013 par Monsieur Dominique Langhendries, Directeur.

Elle souligne l'importance du travail réalisé par l'Agence, ainsi que la nécessité d'évaluer l'évolution des situations de maltraitance en Région Wallonne.

Annexe 4 : Avis sur l'accueil des personnes désorientées

Contexte de la demande d'avis

Madame la Ministre E. Tillieux demande à la Commission de remettre un avis circonstancié sur l'accueil des personnes âgées désorientées en institution. Cette demande d'avis fait suite à une note relative aux unités pour personnes désorientées qui avait été adressée par la FIHW à Madame la Ministre E. Tillieux en réaction à une circulaire de novembre 2011. Celle-ci encourage les gestionnaires d'établissements à créer ce type d'unités parce que, selon Madame la Ministre, elles « *constituent sans doute la meilleure réponse à apporter aux personnes désorientées en institution* ».

Avis de la Commission

La Commission wallonne des Aînés a examiné la note de la FIH qui présente deux catégories d'approche pour la prise en charge des personnes désorientées :

1. Dans une unité spécifique (avec ou sans hébergement) ;
2. En dehors d'une unité spécifique.

Chacune des deux approches ont leurs points positifs et négatifs.

Il ressort de l'analyse menée par la Commission que :

- De manière générale, il faut éviter une confusion entre le concept de désorientation qui renvoie à une symptomatologie et celui de démence qui correspond à une pathologie. Comme le prévoit la réglementation, les unités spécifiques sont maintenant réservées à des personnes avec un diagnostic de démence. Nombre de personnes désorientées n'ont pas ce diagnostic:

elles peuvent avoir une dépression, une infection, consommer trop de médicaments,... Elles n'ont pas à aller dans une unité spécifique.

- La diversification des modèles de prise en charge constitue une richesse étant entendu que chaque modèle présente des avantages et des inconvénients.
- La pluralité des approches (unité spécifique avec hébergement, unité sans hébergement, accueil sans unité) permet de répondre aux attentes diversifiées des résidents et de leur entourage.
- L'accueil des personnes avec un diagnostic de démence dans un établissement sans unité spécifique requiert toutefois la mise en œuvre d'un projet de vie particulier qui doit être communiqué à la personne et/ou à son entourage avant l'entrée dans l'établissement.
- Il est nécessaire d'accorder une importance à la communication et à la sensibilisation des résidents, des familles et des travailleurs de l'institution, dans tous les cas.
- La qualification du personnel et la formation continuée sont essentielles pour la réussite du projet.
- Il convient d'être attentif aux impacts financiers. A défaut de moyens complémentaires, des exigences renforcées se répercutent sur les prix aux résidents.

Au vu de ces éléments, la Commission souhaite que le Gouvernement soit attentif à maintenir un accueil de qualité diversifié des personnes atteintes de démence dans les établissements d'hébergement.

La Commission wallonne des Aînés informe Madame la Ministre E. Tillieux qu'elle poursuivra sa réflexion en l'élargissant au cadre de vie souhaité par les aînés en institution en vue d'améliorer leur bien-être.

**Annexe 5 : Avis relatif à l'avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du
Gouvernement wallon du 15 mai 2008 portant exécution du décret du 07
novembre 2007 relatif aux subsides pour investissement dans les établissements
d'accueil pour personnes âgées et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre
2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à
l'accueil des personnes âgées**

La Commission wallonne des Aînés,

Conformément à l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances,

Remet l'avis suivant :

La Commission, via son groupe de travail Législation, a pris connaissance avec intérêt de l'avant projet d'arrêté sur lequel son avis est sollicité. Elle souhaite émettre les remarques suivantes :

Article 4 §3 de l'avant projet d'arrêté

- Il est proposé de modifier comme suit le début du 2^{ème} alinéa : « Cette convention, dont le modèle type sera établi par le logement social, contient au minimum : (...) »
- Le 5° relatif à « la manière selon laquelle la société de logement de service public confie au gestionnaire de la maison de repos la gestion de la résidence service sociale » : cet intitulé comporte des imprécisions et peut faire l'objet d'interprétations diverses.
- § 5 sur le délai de notification de la réception de la demande de subvention : pourquoi ne pas aligner le délai sur les 30 jours habituellement prescrit dans les autres réglementations du secteur (au lieu des 10 jours prévus dans l'avant projet d'arrêté) ?

Article 5 de l'avant projet d'arrêté

Cet article doit viser le troisième alinéa et non l'ensemble du dispositif relatif au prix mensuel d'hébergement et les services qu'il couvre. Il est proposé d'ajouter les mots suivants à ce 3^{ème} alinéa : « Toutefois, pour les logements situés dans une résidence-services sociale, le prix mensuel d'hébergement et les services qu'il

couvre peuvent être déterminés en fonction des critères spécifiques au logement social ».

Article 6 de l'avant projet d'arrêté

- Le 4° relatif au registre des appels : il faudrait décider d'un délai d'un an pour réaliser l'informatisation du registre des appels.
- Le dernier alinéa doit être supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : « La liste actualisée du personnel de garde et son horaire sont communiqués aux résidents ».

Annexe 6 : avis relatif à l'avant projet d'arrêté ministériel définissant le modèle de logo à utiliser par les établissements pour aînés qui ont adhéré à la Charte relative à la qualité.

Projet de modèle de déclaration sur l'honneur à compléter par le gestionnaire afin d'adhérer à la Charte relative à la qualité.

La Commission wallonne des Aînés,

Conformément à l'article 29 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances,

Remet l'avis suivant :

Le logo

Le logo et ses éléments constitutifs (notes de musique, toque de cuisiner,) sont réducteurs par rapport à l'ensemble des processus qui tendent à la qualité en maison de repos. La qualité doit s'appréhender comme une philosophie de travail, au quotidien, et couvre bien d'autres aspects que les soins, la nourriture ou les animations offertes aux résidents.

La Charte qualité

Certains membres de la Commission rappellent leur opposition au principe même de la Charte relative à la qualité, et font référence à l'avis remis en juin 2009 par le Conseil wallon du Troisième Age. Ils estiment qu'il existe déjà des normes réglementaires qui, respectées, mènent à la qualité.

D'autres membres rappellent que le libellé de la Charte qualité est très largement inspiré des travaux menés au sein de la Commission Qualité de vie du Conseil wallon du Troisième âge.

Annexe 7 : avis relatif aux restrictions d'utilisation du billet senior par la SNCB

Contexte

Dès la mise en service, il y a une dizaine d'années, du billet « senior », la SNCB imposait des restrictions drastiques aux voyageurs âgés de 65 ans et plus.

Celles-ci interdisaient l'utilisation de ce billet avant 9h00 du 1^{er} janvier au 31 décembre, pendant les week-ends, lors de certaines fêtes et pendant les grandes vacances et celles de Pâques et de Noël.

Ces mesures avaient pour seul but de favoriser l'occupation des trains aux heures creuses.

Au fil du temps, la saturation routière et l'augmentation régulière du coût du billet lequel depuis lors, est passé de 4 à 6 €, a favorisé la levée de certaines restrictions pour, quand même, toujours connaître encore aujourd'hui l'impossibilité pour les personnes âgées de voyager en semaine avant 9h00 et les week-ends compris entre le 13 juillet et le 18 août 2013.

Selon la Présidente du Conseil d'Administration de la SNCB, le maintien de ces inconvénients est dû au manque de places assises dans les trains circulants avant 9h00 et lors des week-ends de l'été. Cette affirmation peut d'une part se vérifier éventuellement sur l'une ou l'autre ligne dans la tranche de 7h00 à 8h00. Au-delà de celle-ci, la très grande majorité des navetteurs, se déplaçant en train à partir de

8h00 ne pourraient être présents au travail avant 9h00, l'heure limite de l'horaire variable.

D'autre part, toutes les personnes âgées ne voyagent pas en même temps avant 8h00 ou 9h00. Par conséquent, si les mesures restrictives ne peuvent pas être levées avant 2016 – année suivant laquelle du nouveau matériel sera mis en service – il serait néanmoins possible de ramener l'autorisation pour les personnes âgées de voyager dès 8h00, munies du billet « senior ». Quant à la période des grandes vacances, par beau temps, la SNCB est obligée de mettre en service des trains supplémentaires, principalement au départ de Bruxelles et à destination de la Côte ou des Ardennes.

Avis de la Commission

La Commission wallonne des Aînés estime que l'utilisation du billet « senior » par les personnes âgées pourrait être permise à partir de 8h00 et pendant les week-ends des mois de juillet et août.

Annexe 8 : avis relatif à la suppression de la gratuité des transports en communs TEC pour les personnes de plus de 65 ans

Faisant suite à l'annonce, fin 2012, de la fin de la gratuité pour les seniors dans les TEC, la Commission wallonne des Aînés a souhaité réagir via la note ci-dessous. Celle-ci a été transmise à Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances, ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Contexte

Depuis l'an 2000, la gratuité des transports vicinaux a été octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sur les autobus du TEC.

Si cette mesure présentait un aspect social, l'importante circulation routière, les accidents et autres inconvénients y afférents ont également été pris en compte. Il n'y a pas si longtemps encore, des abonnements gratuits ont été délivrés aux personnes qui renonçaient à leur voiture et qui rentraient leur plaque d'immatriculation à l'administration.

Certes, le Gouvernement wallon invoque les difficultés financières rencontrées par la SRWT pour justifier sa décision, mais l'on estime que cette opération rapportera une somme avoisinant les 700.000 €. De plus, il n'est pas exclu que la redevance

des 36 euros imposée par personne pour une année ne compensera pas totalement les frais administratifs engendrés par la confection du titre de transport.

Avis de la Commission

La Commission wallonne des Aînés estime qu'il est dommage, au lendemain de l'année 2012 qui fut consacrée année européenne du vieillissement actif, de prendre la mesure tarifaire susdite à l'encontre des personnes âgées dont une personne sur trois vit sous le seuil de pauvreté.

Compte tenu du faible rendement que pareille décision rapportera au budget du TEC, voire au Gouvernement wallon, la Commission pense que le retrait de cette tarification s'impose.